



Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario

Audit de l'optimisation des ressources 2018

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- L'Ontario verse chaque année environ deux milliards de dollars en subventions et prêts aux étudiants.
- En raison de changements majeurs apportés récemment au programme, une plus grande part de l'aide aux étudiants est versée sous forme de subventions plutôt que de bourses (98 % en subventions à l'année scolaire 2017-2018 contre 60 % l'année précédente).
- Il n'y a pas de limite au nombre d'étudiants admissibles à une aide. Il importe donc que le gouvernement s'assure que le financement, en particulier pour les subventions, soit destiné aux étudiants qui en ont davantage besoin, afin d'atteindre les objectifs du programme tout en tenant compte de la situation économique.

Pourquoi est-ce important?

- La province a comme objectif de rendre les études postsecondaires plus accessibles et abordables aux étudiants ayant besoin d'aide financière, à la suite de changements majeurs apportés au programme à l'année scolaire 2017-2018.
- Il importe de faire en sorte que seuls les étudiants admissibles reçoivent le montant approprié d'aide financière par le biais du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et que les prêts soient recouvrés à leur échéance.

Ce que nous avons constaté

- Bien que plus de personnes reçoivent de l'aide financière depuis les changements apportés au programme en 2017-2018 (hausse de 24 % des bénéficiaires dans les universités et de 27 % dans les collèges) beaucoup plus de personnes ne poursuivent pas d'études postsecondaires. Nous avons noté une augmentation de 1 % seulement des inscriptions dans les universités et de 2 % dans les collèges.
- Alors que l'un des objectifs des changements du programme est d'accroître l'accès aux études postsecondaires pour les groupes sous-représentés, comme les personnes à faible revenu et les Autochtones, le Ministère ne sait pas si les changements au RAFEO ont amélioré l'accès pour ces groupes. En effet, il ignore les niveaux de revenu et les autres facteurs démographiques des étudiants qui n'ont pas présenté de demande au RAFEO. Par conséquent, le Ministère ne sait pas si la composition des effectifs inscrits a changé.
- On prévoyait que les changements du RAFEO auraient une incidence positive sur les finances de la province, car on s'attendait à ce que l'élimination des crédits d'impôt de l'Ontario pour les frais de scolarité et les études compense amplement la hausse des subventions. Or, le nombre de demandeurs d'aide financière a jusqu'ici été supérieur aux attentes. Par conséquent, le budget de mars 2018 de la province a prévu que le RAFEO pourrait coûter deux milliards de dollars par année d'ici l'exercice 2020-2021, une augmentation nette de 50 % par rapport à l'exercice 2016-2017.
- Le nombre d'étudiants adultes ayant reçu une aide du RAFEO a augmenté de 33 % entre les années scolaires 2016-2017 à 2017-2018, et près de 30 % d'entre eux ont mentionné dans leurs demandes qu'ils vivaient avec leurs parents. Le revenu parental est pris en compte que pour déterminer l'admissibilité au RAFEO uniquement pour les étudiants qui ont quitté l'école secondaire depuis moins de quatre ans et qui dépendent financièrement de leurs parents. Le revenu parental des étudiants adultes qui vivent chez leurs parents n'est pas pris en considération, même s'ils sont admissibles à l'aide du RAFEO. Le Ministère n'est donc pas en mesure de déterminer si ces étudiants ont réellement besoin de l'aide du RAFEO.
- Le Ministère doit améliorer la surveillance qu'il exerce sur les Bureaux de l'aide financière (les Bureaux) qui traitent, pour son compte, 92 % des demandes présentées au RAFEO. Nous avons constaté des problèmes avec les processus du Ministère en matière de suivi et de consignation des lacunes lors des inspections (par exemple, dossiers incomplets et conformité à la politique ministérielle), la communication des résultats des inspections aux Bureaux, ainsi que le suivi pour s'assurer que les mesures correctrices sont prises lorsque nécessaires.

Conclusions

- Le Ministère a des procédures pour faire en sorte que l'aide financière aux étudiants soit octroyée aux demandeurs admissibles et que les montants et le type de soutien offerts soient établis correctement, à l'exception de cas pour lesquels des paiements au titre du RAFEO ont été versés à des étudiants après qu'ils avaient mis fin à leurs études.
- Les changements majeurs apportés au programme à l'année scolaire 2017-2018 n'ont pas entraîné de hausse majeure d'inscriptions aux collèges et aux universités par des étudiants qui ont besoin d'aide du RAFEO. Les étudiants qui recevaient auparavant des prêts reçoivent maintenant des subventions.
- Les activités efficaces de recouvrement de prêts étudiants en souffrance ne commencent pas avant que les prêts soient en souffrance depuis neuf mois. De plus, le Ministère fait d'abord appel à des agences privées de recouvrement, qui sont plus coûteuses, avant d'imposer une saisie-arrêt sur le remboursement de l'impôt sur le revenu par le biais de l'Agence du revenu du Canada.
- Le Ministère doit améliorer ses activités de surveillance des Bureaux de l'aide financière en matière de tenue et de consignation des inspections ministérielles.

Lire le rapport d'audit *Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario* à www.auditor.on.ca